

Adresse de la municipalité de Tonnerre qui annonce le don des citoyens de cette commune pour les volontaires qui sont au camp de Falaise, près Maubeuge, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Tonnerre qui annonce le don des citoyens de cette commune pour les volontaires qui sont au camp de Falaise, près Maubeuge, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 215-216;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35869_t2_0215_0000_21

Fichier pdf généré le 15/05/2023



compte de ta pétition, et t'accordent les honneurs de la séance (1).

BEZARD observe que déjà pareille pétition avoit été présentée et renvoyée au comité de législation, qui n'avoit encore pu se procurer aucune pièce à charge ni à décharge (2).

Sur la motion de THURIOT (3) la Convention nationale renvoie ladite pétition au représentant du peuple Mallarmé, pour prendre des renseignements sur la conduite du citoyen Gossin, et les faire passer au comité de législation (4).

22

Pons (de Verdun) offre au nom de la société républicaine et montagnarde de Verdun-sur-Meuse, en don patriotique, une somme de 2,054 l. 15 s., provenant en partie des bijoux en or et en argent donnés par les républicains de cette ville, et une boîte, des épaulettes, contre-épaulettes et galons en or, du poids de 2 livres (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

23

Les administrateurs du district de Mondoubleau (7) font passer à la Convention 44 marcs 6 onces d'argenterie, produit des dépouilles de quelques-unes de leurs églises (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

[Mondoubleau, 16 niv. II] (10).

Persée (BY:) (\$) (=) Creative

« Citoyens Représentans,

Nous faisons passer à la Convention 44 marcs 6 onces d'argenterie provenus de quelques unes de nos églises. Nous espérons que la raison en défanatisant les campagnes formera de nouvelles mines d'argent pour la monnoie. Courage, braves Montagnards, exterminez jusqu'au dernier préjugé qui pourroit ternir l'éclat des Français, premier peuple de l'univers ».

C. Lorieux, Martin, Derest (secrét.).

24

Le citoyen Cardon, chef du troisième bataillon du Nord, au nom de ses frères d'armes, invite la Convention nationale à rester à son poste, et la remercie de l'acte de justice qu'elle

(1) Débats, n° 479, p. 318. (2) Antiféd., n° 48, p. 387. (3) J. matin, n° 594. (4) P.V., XXIX, 168. Décret n° 7534. Mention dans F.S.P., n° 193; Mess. soir, n° 512; J. Paris, p. 1522. Abrew with p. 1508. Audit not no 475. p. 1522; Abrev. univ., p. 1508; Audit. nat., nº 476; Batave, p. 1332; Ann. patr., p. 1689; J. Lois, n° 471; C. Eg., p. 91; Ann. R.F., n° 44.

(5) P.V., XXIX, 168. Etat des dons, du 5 niv.

(5) P.V., XXIX, 168. Etat des dons, du 5 niv. (C 288, pl. 874, p. 13). Mention dans Mon., XIX, 192; J. Mont., p. 479; J. Sablier, n° 1071; J. Fr., n° 475. (6) B^{tn}, 23 niv. (suppl^t). (7) Loir-et-Cher. (8) P.V., XXIX, 169. Mention dans M.U., XXXV, 364; J. Sablier, n° 1071. (9) B^{tn}, 22 niv. (suppl^t). (10) C 288. pl. 874 p. 11. état de l'argenterie (p. 12).

(10) C 288, pl. 874, p. 11; état de l'argenterie (p. 12).

a fait, en accordant à la mère du brave et vertueux Chemin, chef du même bataillon, un secours qu'il avoit si bien mérité au prix de sa vie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Noyon, 4 niv. II. Au présid. de la Conv. « organe du Peuple français] (3)

« Les débris du troisième bataillon du département du Nord, te prient de vouloir bien remercier la Convention nationale, de l'acte de Justice qu'elle vient de rendre, en accordant à la mère du brave et vertueux Chemin chef de bataillon, un secours dont le fils a si bien mérité et acquis au prix de sa vie.

Les républicains que je commande, jaloux de n'avoir pu sacrifier leur vie avec lui, brûlent ainsi que moi du désir de venger sa mort ainsi que celle de nos malheureux frères, qui ont péri à cette journée. Ils invitent la Convention nationale, de rester à son poste jusqu'à ce que revenus victorieux, ils aient expulsé de la surface du globe, par la force de leurs armes, la race maudite des tyrans et donné la paix et la liberté à tout l'univers.

Salut et Fraternité». CARDON.

25

Les membres de la municipalité de Tonnerre annoncent que les citoyens de leur commune viennent de donner aux volontaires, qui sont actuellement au camp de Falise (4) près Maubeuge, des souliers, des bas et chemises, pour les dédommager des pertes qu'ils ont faites quand le traître Dumouriez les a livrés au fer des brigands enrégimentés du Nord (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Tonnerre, 16 niv. II] (7)

« Citoyens Représentans,

Les citoyens de la Commune de Tonnerre ont fait des dons pour les volontaires qui sont actuellement au camp de Falise près Maubeuge pour les dédommager des pertes qu'ils ont faites quand le traître Dumouriez les a livrés à la foudre et sous le fer des brigands enregimentés du Nord. Ces dons avoient été déposés à l'administration qui a sans doute oublié d'en faire l'envoi dans le temps. Ils consistent dans l'énumération suivante : 142 paires de souliers, 12 paires de guêtres, 30 paires de bas, 42 chemises, un pantalon, une culotte de peau, un habit uniforme complet, 2 cols noirs, 2 bonnets de laine, une paire de sacoches, un chapeau.

Puissent ces mêmes secours soutenir le courage de nos braves frères d'armes, et leur mettre sans cesse devant les yeux que la patrie ne les

⁽¹⁾ P.V., XXIX, 169. Mention dans M.U., XXXV,

⁽²⁾ Bin, 22 niv. (supplt).

⁽³⁾ C 289, pl. 892, p. 39.

⁽⁴⁾ Et non Fralise.
(5) P.V., XXIX, 169. Mention dans Mon., XIX, 192; J. Sablier, n° 1071; C. Eg., p. 90; Ann. patr., p. 1689; M.U., XXXV, 364; J. Fr., n° 475.
(6) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl¹).

⁽⁷⁾ C 288, pl. 874, p. 14.

oublie pas, et que ses défenseurs seront toujours placés comme dans un temple de mémoire (sic) dans le cœur de tous les bons François.

Salut et Fraternité».

BERTHAUT (off. municip.), BEUVRIT (d°), COLLINS, BONDOU, COQUARD (notable), Delagrange (agent nat.), Rouer (secrét. provis.).

26

Toulon est pris, disent les membres du conseil-général de la commune de Grasse, Toulon, la honte et l'opprobre du Midi! Que les despotes apprennent ce que peut le peuple français! qu'ils tremblent! nous ne quitterons les armes, vous ne quitterez votre poste, que l'Europe ne soit libre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Le conseil général de la commune de Marvejols, département de la Lozère, envoie à la Convention nationale une délibération par laquelle cette commune a abdiqué l'exercice de tout culte (3).

La Convention en ordonne l'insertion au bulletin (4).

[Marvejols, 28 frim. II] (5)

Sur l'invitation du citoyen Raymond Sevène, commissaire nommé par le directoire du district et la Société populaire de cette ville pour l'exécution des arrêtés du citoyen Châteauneuf-Randon, représentant du peuple dans ce départe-ment du 22 et 23 du courant, l'assemblée extraordinairement convoquée après avoir entendu le citoyen procureur de la commune et pris lecture et connaissance desdits deux arrêtés.

Considérant que la différence d'opinions dans l'exercice du culte a été jusques ici la plus grande cause des guerres intestines qui ont désolé la France.

Considérant que la liberté et l'égalité, bases de notre constitution doivent nécessairement exclure tout culte privilégié, et que chacun a la liberté d'exercer en particulier tel culte qu'il voudra, comme l'acte constitutionnel le lui garantit,

A arrêté conformément à l'article premier du dit arrêté du 22 du courant, sans entendre déroger à aucun des grands principes qui assurent la liberté des cultes privés, qu'elle abdique l'exercice de tout culte public et que le surplus des dits deux arrêtés sera exécuté selon leur forme et teneur dans l'étendue de l'arrondissement de la commune, arrêté encore que des extraits de la présente délibération seront de

(1) C 288, pl. 886, p. 24. Texte daté du 4 niv. et signé de Court (maire), Pugnaire (off. mun.), Houbaud (présid. de la commune) et 15 autres noms. Reproduit dans P.V., XXIX, 169. Mention dans J. Mont., p. 479.

(2) Rien au B^{in} . (3) P.V., XXIX, 170. (4) B^{in} , 22 niv. (supplt).

suite adressés à la Convention nationale, au d' citoyen Châteauneuf, représentant du peuple, député dans ce département et au directoire du district de cette ville.

GRÉGOIRE, PERSEGOL, BIRON, BRUEL, TALEUSIER, CHAZE (off. mun.), FARGES, SEVENE, AVIGNON, VALENTIN, POUGET, DALLO, COMPAINS, CAIX, DELMAS, GAZAUHE, DURAND (notables), BES (procureur de la comm.) et CUINAT (secrét. greffier).

28

Les grenadiers et chasseurs sans-culottes de la légion des Alpes, au pied du Mont Cenis, font hommage à la Convention nationale du procès-verbal de la célébration de la décade 20 frimaire, connue pour la première fois, dans le pays où ils font tout ce qui dépend d'eux pour le défanatiser (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sollières, 20 frim. II] (3)

«La première compagnie de grenadiers et celles de chasseurs de tous grades de la Légion des Alpes, cantonnées à Sollières, district de St Jean, département du Montblanc, désirant propager dans ce pays éloigné de se procurer les lumières nécessaires pour parvenir à extirper le monstre du fanatisme si longtemps altéré du sang de nos pères, ont prévenu les maires et officiers municipaux qu'ils se proposoient de donner une fête aujourd'hui qui fit époque pour l'inauguration de la première décade célébrée en cette commune et faire comprendre aux habitants que de bons républicains françois, de vrais sans culottes étoient aussi ennemis des dimanches et fêtes de l'ancien régime que des Piémontois, qu'il falloit enfin que nous n'ayons de commun avec ces derniers que le désir ar-dent de les exterminer et de faire disparoître leur despote qui a si longtemps souillé cette terre devenue celle de la Liberté, qu'en conséquence la municipalité seroit prié de la part du commandant du cantonnement de faire une proclamation pour prévenir les habitants (que mardy 10Xbre, style esclave, décadi 20 frimaire, sera célébré pour la première fois; que pour que cette époque ne s'efface à jamais de leur mémoire, les habitants se rassembleroient dans l'église à onze heures du matin avec leurs femmes et leurs enfants mélangés fraternellement avec leurs frères d'armes du cantonnement.

Que là, il seroit fait un discours succinct pour nous engager tous à secouer la rouille des préjugés, et que la liberté, l'égalité, la raison et la fraternité fussent nos dieux, qu'ensuite des hymnes analogues au sujet qui nous rassembloit fussent chantés et que la fête seroit terminée par une seconde assemblée à deux heures de relevée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté (l'ancien ayant été souillé par la présence des satellites du despote sarde) ou l'hymne

⁽⁵⁾ C 288, pl. 886, p. 31; lettre d'envoi (p. 30).

⁽¹⁾ P.V., XXIX, 170. Reproduit en partie le texte (1) P.V., AAIA, 170. Reproduit en partie le texte de la lettre d'envoi (C 289, pl. 892, p. 37, 2 niv. II). Mention dans J. Matin, n° 524.

(2) Bⁱⁿ, 11 niv. (suppl¹).

(3) C 289, pl. 892, p. 36.